

Second d'exploitation serriste

RNCP4396 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	211
Formacode(s)	21030, 21031
Code(s) ROME	A1414, A1302
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	21/12/2022

Certificateur(s)

CTE MEDITER FORMATION METIERS MARAICHAGE · SIRET : 44460986100018

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le second d'exploitation serriste est appelé à :

- Secondar la conduite d'une culture maraîchère et florale .

En fonction des directives du responsable d'exploitation, le second d'exploitation serriste organise son plan de production, réalise ou fait réaliser les instruction de travail et procédures d'autocontrôles des unité de production. Il surveille l'état des cultures et rend compte au responsable. Cette activité s'applique sur la mise en place des cultures, la conduite et le suivi des cultures, le récolte et le conditionnement.

- Encadrer des équipes de travail.

Il seconde le responsable pour la coordination et la surveillance des taches de l'exploitation. Il montre et explique, donne le bon exemple, surveille le bon déroulement des travaux et rend compte au responsable des situations de travail.

- Contribuer au fonctionnement de l'entreprise.

Le Second participe et s'implique dans le fonctionnement des plans qualité, plan de prévention des risques professionnels et plan de formation de son exploitation. Il participe aux travaux d'entretien de son exploitation. Il participe aux travaux de saisie des données de la production. Avec son responsable il traite et commente ces données en vue d'optimiser ses taches.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités attestées :

- organisation du plan de production en fonction des directives du Responsable,
- conduite d'une culture sous abris, de la mise en place à la récolte, en optimisant la productivité et la qualité.
- organisation des unités de travail et encadrement des équipes de travail en expliquant des procédures, des instructions, et des auto contrôles.
- évaluation et mesure de sa performance et de celle des équipes de travail en quantité et en qualité par unité de surface et de temps.
- veille technologique des installations et gérer les actions de prévention des risques sanitaires, accidentel et réglementaires.
- connaissance des formulations et compte rendu de ses activités et de l'état de la culture.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

En règle générale les emplois sont à pouvoir dans des entreprises de petites et moyennes tailles dont l'effectif salariés peut varier de 2 à 100 personnes pour un tonnage traité de 80 à 10 000 Tonnes de maraîchages (Tomates, concombres, ratatouilles, fraises, salades et mescluns, fleurs coupées) cultivés sous des abris froids ou chauffé de 1 à 25 ha d'un seul tenant en moyenne.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Emplois accessibles :

- second d'exploitation serriste
- chef d'équipe
- technicien d'une organisation de producteurs.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 874 €
Familles professionnelles (FAP)	A1X40 — Maraîchers et horticulteurs · tension 3/5 (Modérée) A2X70 — Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles · tension 4/5 (Élevée) A2X90 — Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	28 043
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	77 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X40 — Maraîchers et horticulteurs A2X70 — Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles A2X90 — Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

- idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Il est composé prioritairement de :

- 3 professionnels de la filière maraîchage en activité ;
- 2 représentants de la profession issue des organisation professionnelles, syndicats spécialisés ou services

- administratifs de la profession pour l'installation agricole;
- 1 personne reconnue compétente par le chef d'établissement

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 794 €
Selon la branche	6 794 € – 7 111 €

Prise en charge	Branches concernées
6 794 €	Valeur par défaut · 206 branches
7 111 €	CPNE des Métiers de la Transformation des Grains, CPNE du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes, CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières, CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, CPNEFP des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	21/12/2022
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP2132

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4396/>